

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Récipient

Équipement sous pression
transportable

Marquage CE

Marquage PI

Référence directive :

Article 1 § 3.19- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

28/01/2003

Accepté par le CLAP :

28/01/2003

Sujet :

Domaine d'application – Récipient sous pression transportable marqué PI

Question :

Les récipients sous pression transportables (au sens de l'article 2 de la directive Equipements sous pression transportables) qui ont le marquage PI peuvent-ils être utilisés en tant qu'équipements fixes sans avoir le marquage CE ?

Réponse :

Oui, un récipient sous pression transportable marqué PI peut être utilisé en permanence en tant qu'équipement fixe sans avoir le marquage CE, à condition d'avoir été mis sur le marché et utilisé en tant qu'équipement sous pression transportable. Cependant, pour cette utilisation, il peut être soumis à des réglementations nationales qui peuvent traiter des conditions d'exploitation, d'installation et d'inspection périodique.

Raison : L'article 6.4 de la DESPT précise que « Les Etats membres peuvent définir des exigences nationales pour le stockage ou l'utilisation d'un équipement sous pression transportable, mais pas pour l'équipement sous pression lui-même ».

Note 1 : L'expression "équipement sous pression fixe" doit être comprise comme "équipement sous pression relevant du champ d'application de la DESP", même si ces récipients relèvent de l'exclusion de l'article 1 § 3.19 de la DESP.

Note 2: Voir CLAP 218 - Orientation 1/30 pour les récipients avec le double marquage CE et PI.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.